

Ministère de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



Université de Djilali Liabes - Sidi Bel Abbas.

Faculté des Sciences économiques, Commerciales et Sciences de Gestion.

N° 01 /2018

CONVENTION
DE
PARTENARIAT



ENTRE :

L'Université Djillali Liabes « UDL », dont le siège est situé à Sidi Bel Abbes –Route de Tlemcen ex « ITMA », représentée par son **Recteur Monsieur MEGACHOU MOURAD**, agissant, au nom et pour le compte de l'université.

D'une Part ;

ET

La Direction de l'Entreprise Publique Economique ALGERIE TELECOM / SPA dont le siège est situé à Sidi Bel Abbes Route de TENIRA EX PMA, représentée par son **Directeur, Monsieur CHERIET MAACHOU**, agissant, au nom et pour le compte de la direction d'ALGERIE TELECOM.

D'autre Part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 01 : CADRE JURIDIQUE DE REFERENCE

La présente convention fait référence à :

- Le décret exécutif N° 89-141 du 1 Aout 1989, modifié et complété portant création de l'université de Sidi Bel Abbès.
- Le décret ministériel N° 209 du 28/05/2018, portant nomination de **Monsieur MEGACHOU MOURAD**, en qualité de Recteur de l'université de Sidi Bel Abbès.



ARTICLE 02 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre la Direction D'ALGERIE TELECOM et L'Université Djillali Liabes - Sidi Bel Abbès « UDL », Ainsi que la mise en œuvre des accords intervenus entre les deux parties contractantes.

ARTICLE 03 : L'ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITE DE SIDI BEL ABBES.

L'Université s'engage à :

- Apporter sa coopération en matière de recherche scientifique et d'encadrement pédagogique.
- Associer des cadres de l'entreprise - ALGERIE TELECOM aux séminaires, journée d'étude et de formation (suivant leurs spécialités).
- Permettre aux fonctionnaires de l'entreprise - ALGERIE TELECOM titulaires d'une licence classique, de s'inscrire au master au niveau de la Faculté des sciences économiques, Commerciales et sciences de gestion de Sidi Bel Abbès (dans la limite des postes pédagogiques disponibles).
- Echange des informations et des documents scientifiques et techniques, indispensable à la réalisation des projets de recherche dans diverses spécialités scientifiques (dans les mesures de la législation en vigueur).

ARTICLE 04 : L'ENGAGEMENT DE LA DIRECTION D'ALGERIE TELECOM

La Direction d'ALGERIE TELECOM s'engage à :

Faciliter l'élaboration de projets de stage à travers l'ensemble de ses structures et permettre l'accès à la documentation au bénéfice des étudiants en fin des études dans diverses spécialités à savoir :

- ✓ la comptabilité.
- ✓ Finance.
- ✓ Audit et contrôle de la qualité,
- ✓ Gestion des ressources humaines,
- ✓ Les enquêtes économiques,
- ✓ Marchés Publics.
- ✓ Organisation des campagnes de sensibilisations.
- ✓ Organisation des Séminaires.



ARTICLE 05 : REGLEMENT DES LITIGES.

La présente convention, basée sur la bonne foi et la confiance mutuelle des deux parties, est établie dans le respect des règles d'usage et de l'éthique de la profession.

En cas de différend né de l'interprétation et /ou de l'inexécution de la présente convention, les parties privilégient le règlement à l'amiable.

ARTICLE 06 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de sa signature.

Elle est établie pour une durée de (03) années renouvelable tacitement une seule fois.

Fait à Sidi Bel Abbes, le **12 SEPT 2018**

Le Recteur de l'université



Directeur d'ALGERIE TELECOM